

Rapport de transparence 2024



Rapport de transparence pour les affiliés

1. Introduction

L'OFP du secteur non-marchand fédéral doit rédiger un rapport annuel relatif à la gestion de l'allocation de pension. Ce rapport est adressé au fondateur. Le fondateur est le fonds (social) de sécurité d'existence, Fonds d'épargne sectoriel pour le financement du second pilier de pensions. Les affiliés de l'OFP peuvent demander le rapport au fondateur¹.

Ce rapport donne des informations sur:

- comment nous finançons l'allocation de pension;
- comment nous investissons à court et à moyen terme ;
- le rendement des placements et l'(éventuelle) répartition des bénéfices ;
- les frais de gestion ;
- les réserves techniques pour frais et primes futures ;
- les règles d'évaluation.

La législation impose aux organisateurs de calculer le rendement garanti d'un plan à cotisations fixes d'une nouvelle manière depuis 2016. Il y a d'une part, la '**méthode horizontale**' : à partir de la modification, le taux d'intérêt précédent continue à s'appliquer. Le nouveau taux d'intérêt vaut pour les réserves constituées par les nouvelles cotisations.

Il y a d'autre part la '**méthode verticale**', et dans celle-ci, le nouveau taux d'intérêt est appliqué à la totalité de la réserve à partir de la modification.

La méthode horizontale s'applique lorsque l'organisme de pension garantit un rendement sur la totalité de l'assurance (principalement, assurances-groupe branche 21). La méthode verticale s'applique dans les autres cas.

Le rapport de transparence des plans à cotisations fixes doit mentionner la méthode appliquée. L'organisateur applique la méthode verticale, en raison de la nature de l'allocation de pension avant le 1^{er} janvier 2016.

¹ Article 42 de la loi sur les pensions complémentaires du 28 avril 2003

2. Le financement de l'allocation de pension

L'allocation de pension est financée conformément au règlement de pension et à la convention collective de travail (CCT)². La cct instaure un plan de pension pour tous les employeurs et travailleurs qui dépendent du champ d'application de la Commission Paritaire 330 des établissements et des services de santé.

Tout travailleur adhère obligatoirement au système de pension. Sont toutefois exclus :

- les travailleurs avec un contrat de travail intérimaire ;
- les travailleurs avec des contrats de vacances, d'étudiants et FPI (formation professionnelle individuelle) ;
- les collaborateurs à l'assistance par le travail et les personnes employées dans le cadre de l'art. 60 §7³ ou de l'article 78⁴, s'il n'est pas question d'un contrat de travail ;
- les apprentis pour lesquels on ne paie pas de cotisations de sécurité sociale :
 - apprenti reconnu des classes moyennes
 - apprenti sous contrat d'apprentissage industriel
 - apprenti en formation de chef d'entreprise
 - apprenti avec un contrat d'insertion socioprofessionnelle, reconnu par les communautés et régions
 - stagiaire avec un contrat d'insertion professionnelle;
- les travailleurs qui travaillent durant leur pension légale;
- les travailleurs employés avec un contrat de travail en flexi-job ;
- les médecins-employés qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur privé⁵.

L'allocation de pension est du type "cotisations fixes ». L'organisateur reçoit lui-même les cotisations fixes des pouvoirs publics à travers une dotation annuelle. Pour l'année 2011, il n'y avait pas de dotation, à partir de 2012, celle-ci deviendra récurrente et sera annuellement indexée. Dans le dernier accord social 2017-2020, des moyens supplémentaires ont également été prévus, tant structurels que temporaires.

² CCT du 13 décembre 2010 relatif à l'instauration d'un régime de pension sectoriel, dernièrement modifiée par la cct du 3 juin 2019 et élargissement vers le secteur résiduaire par la cct du 10 mai 2021

³ Article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

⁴ Article 78 de l'AR du 25.11.1991

⁵ Code 072 ONSS

L'OFP convertit les dons du gouvernement et les contributions de l'ONSS dans la composante flamande (voir ci-dessous) en contributions sur les membres

- en application des conventions collectives conclues au sein de la commission paritaire compétente.
- sur base des prestations de travail dans le secteur pour la période écoulée.

Cette répartition donne un supplément de pension forfaitaire par trimestre pour un affilié à temps-plein. On a fait la distinction entre deux périodes :

- **2006 à 2010** (sur base de la reprise des données de l'ONSS et sur la fraction d'occupation des affiliés)
 Un affilié à temps plein reçoit une allocation de 7 € par trimestre⁶
- **à partir de 2011** (sur base des flux BCSS et compte tenu de la durée de travail contractuelle des affiliés par rapport au travailleur-type dans les organisations où ceux-ci travaillent)
 Pour cette période, une distinction a été faite entre les affiliés qui étaient ou non au service d'une organisation dispensée des cotisations ONSS pour la pension complémentaire.
- Durant la première moitié de 2017, une nouvelle cct a vu le jour. Un affilié à temps plein sous contrat de travail en 2017 avec une organisation du Non-marchand fédéral a reçu une allocation de pension de 10 euros par trimestre⁷.

Allocation de pension par trimestre						
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
7,00 €	11,25 €	11,25 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Tableau 1 : Allocation de pension par trimestre pour la période de 2011-2017

Suite au dernier accord social 2017-2020, le champ d'application a été étendu à partir du 1^{er} janvier 2019 au secteur résiduaire, mais en outre, suite à la dernière réforme de l'état, il y a eu la régionalisation des secteurs des soins aux personnes âgées, des centres de réhabilitation, des initiatives d'habitat protégé, des maisons de soins psychiatriques et des hôpitaux catégoriels. A cette fin, des composantes distinctes ont été constituées au sein du fonds de pension. A cela

⁶ Fixée par la commission paritaire et jointe en annexe au règlement de pension.

⁷ Fixée par la commission paritaire et jointe en annexe au règlement de pension.

s'ajoutent les cotisations trimestrielles à l'ONSS payées par les employeurs flamands dans la composante flamande, qui s'élèvent à 0,21%.

Structure OFP Fédérale				
			Quoi	Catégorie ONSS
Secteur des soins de santé privé fédéraux Hôpitaux, soins à domicile, CMP et service sang de la Croix Rouge, en ce compris le secteur résiduaire	➔	(Sous) commission paritaire		
		330.01.10 (Chambre 1)	Hôpitaux privés	025 et 111
		330.01.30 (Chambre 3)	Soins à domicile	911
		330.01.51-55 (Chambre 5)	Centres médico-pédiatriques et service sang de la Croix-rouge et maisons de soins	522
		330.04 (Chambre 7)	Autres services et institutions	722 et 735
FED - Composante de la Communauté flamande Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP, hôpitaux catégoriels	➔	(Sous) commission paritaire		
		330.01.10 (Chambre 1)	MSP's	025 (125)
		330.01.20 (Chambre 2)	Soins aux personnes âgées	311 et 330 (830)
		330.01.41 (Chambre 4)	Centres de revalidation	511
		330.01.51 (Chambre 5)	Initiatives d'habitat protégé	522 (822)
FED - Composante de la Région Wallonne Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔	(Sous) commission paritaire		
		330.01.10 (Chambre 1)	MSP's	25
		330.01.20 (Chambre 2)	Soins aux personnes âgées	311 et 330
FED - Composante de la Région Bruxelloise Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔	330.01.41 (Chambre 4)	Centres de revalidation	711
		330.01.52 (Chambre 5)	Initiatives d'habitat protégé	522
FED - Composante de la Communauté germanophone Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔			

Figure 1 : Structure de l'OPF fédérale

Les allocations de pension fixées par trimestre sont calculées pour chaque affilié individuel et versées sur le compte individuel.

Allocation de pension par trimestre						
Année	Fédérale*	Résiduaire**	Régionalisée***			
	CP 330.01	CP 330.04	Communauté Flamande	Région de Bruxelles	Région Wallone	Communauté Germanophone
2007	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2008	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2009	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2010	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2011	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2012	11,25 €	NA	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €
2013	11,25 €	NA	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €
2014	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2015	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2016	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2017	40,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2018	40,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2019	28,00 €	16,00 €	37,50 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2020	28,00 €	28,00 €	45,00 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2021	25,00 €	25,00 €	45,00 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2022	17,00 €	17,00 €	26,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
2023	26,00 €	26,00 €	50,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

* Services de santé fédéraux : hôpitaux privés, soins à domicile, centres de revalidation fédéraux, centres médicaux de quartier, Croix-Rouge de Belgique (sang) ;

** Secteur résiduaire ;

*** Secteurs régionalisés : hôpitaux catégoriels, ISP, soins aux seniors, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé.

Tableau 2 : Aperçu de l'allocation de pension par trimestre

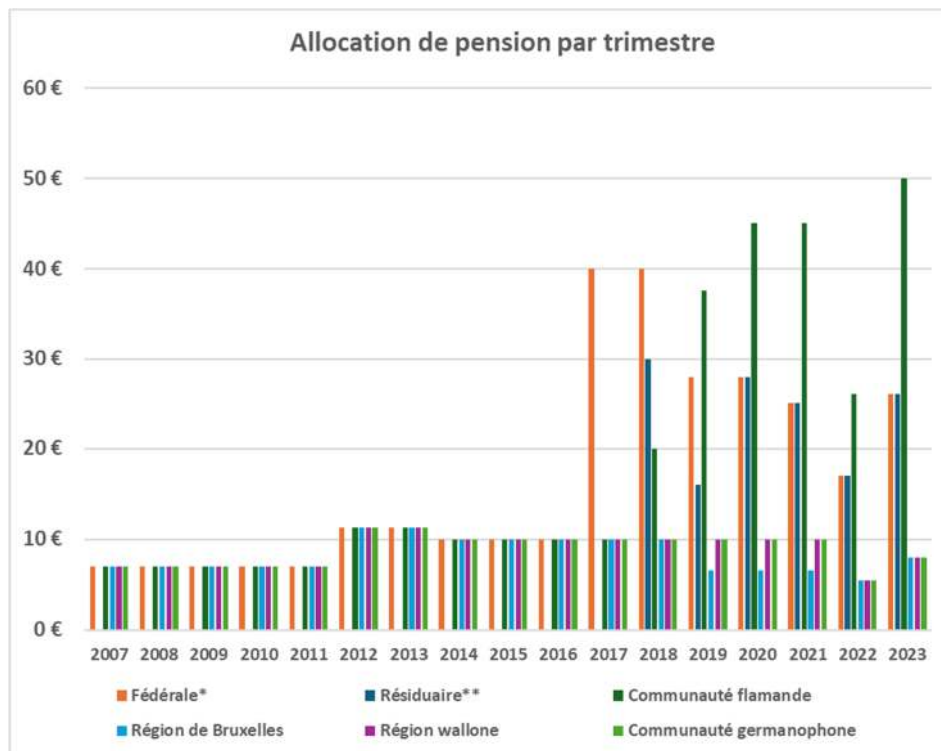


Figure 2 : Allocation de pension par trimestre

Un aperçu de la population est présenté ci-dessous :

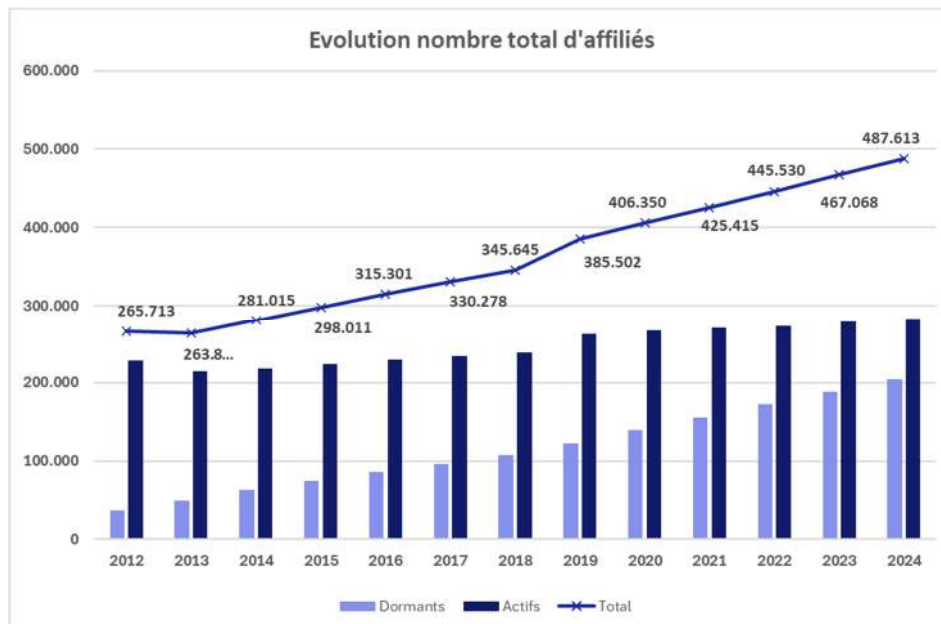


Figure 3 : Évolution du nombre d'affiliés

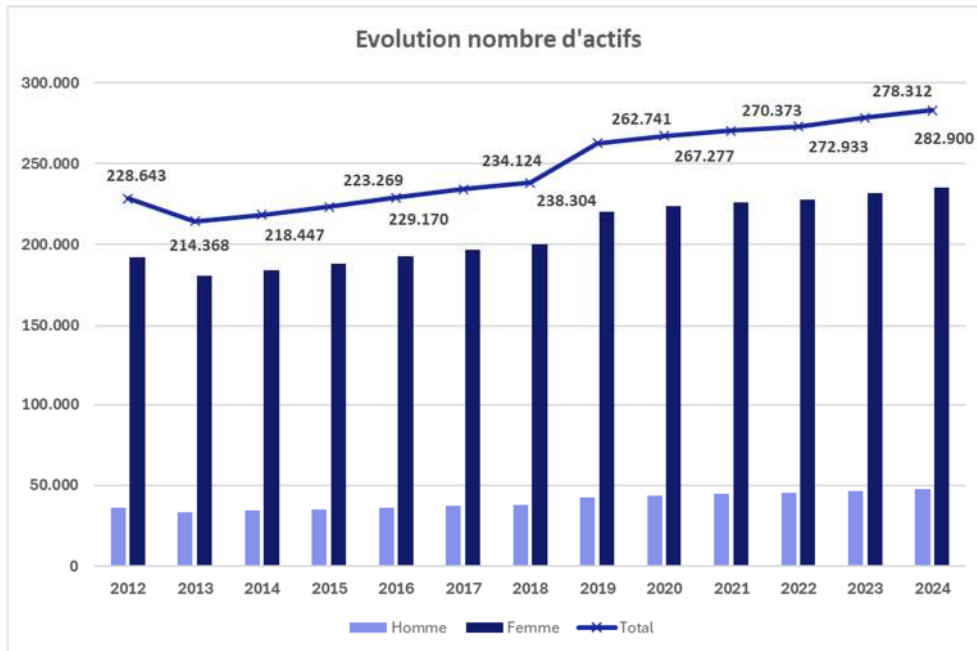


Figure 4 : Évolution du nombre d'actifs

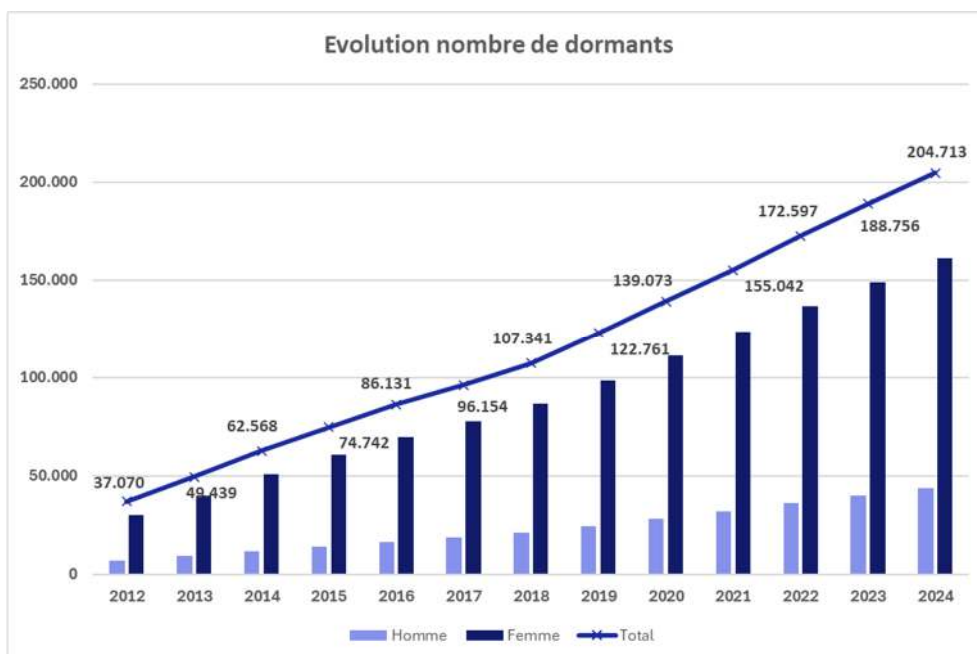


Figure 5 : Évolution du nombre de dormants

Cotisations ajoutées aux comptes individuels						
Pour	Fédéral	Communauté Flamande	Région Wallone	Région de Bruxelles	Communauté Germanophone	Total
2018	41.375.732 €	1.755.111 €	0 €	0 €	0 €	43.130.843 €
2019	16.032.865 €	6.962.286 €	800.210 €	166.643 €	11.850 €	23.973.854 €
2020	17.133.460 €	8.772.588 €	820.003 €	161.936 €	12.402 €	26.900.389 €
2021	15.709.785 €	8.906.476 €	824.773 €	158.232 €	13.855 €	25.613.121 €
2022	10.882.393 €	5.270.509 €	469.205 €	134.600 €	7.724 €	16.764.431 €
2023	16.852.885 €	9.980.791 €	694.729 €	193.908 €	11.200 €	27.733.513 €

Tableau 3 : Aperçu des cotisations par Composante

Il s'agit des cotisations pour travailleurs actifs et anciens travailleurs, sans tenir compte des affiliés qui ont depuis lors quitté le fonds de pension.

3. Les placements à court et à long terme

Notre Conseil d'Administration veille à obtenir un rendement maximal dans un cadre offrant le plus de sécurité financière possible. A cette fin, nous avons tout d'abord choisi de placer notre patrimoine auprès d'une compagnie d'assurances (Branche 21). Nous avons comparé les offres et opté pour Sepia. Cette assurance garantissait un rendement minimal⁸.

L'évolution de cette assurance dépendait de la situation du marché qui se détériorait.

- **Jusqu'au 1^{er} janvier 2013**, Sepia garantissait le rendement légal minimal de 3,25 % qui était alors en vigueur. En outre, Sepia pouvait nous octroyer une répartition bénéficiaire.
- **A partir de 2013**, Sepia a ramené le rendement minimal à 2,25%. Après de longues négociations, nous avons convenu que Sepia tendrait à obtenir une répartition bénéficiaire de 1% pour compenser ce déficit.
- **En 2015**, Sepia n'a plus pu garantir qu'un rendement minimal de 1% avec un rendement maximal de 2,25%.
- **En 2016**, Sepia ne garantissait plus qu'un rendement de 1%.

Sepia devait tenir compte, dans sa stratégie, du Statement of Investment Principles (SPI), les principes de placement du Non-marchand flamand. Ceux-ci évitent autant que possible les risques

⁸ Fixé par la Loi sur les pensions complémentaires (LPC)

et tiennent explicitement compte des aspects éthiques, comme les pouvoirs publics l'imposent d'ailleurs.

Il n'y a pas eu de nouveau contrat avec Sepia. La politique de placement a donc été modifiée.

- **En 2016**, un marché public a été émis. Nous avons constitué un comité d'adjudication pour choisir deux gestionnaires de patrimoine distincts. Dans ce comité, figuraient des membres du Conseil d'Administration et des experts. Lors de la sélection, le respect des principes de placement du fonds de pension était à l'avant-plan. Le Comité a recommandé Candriam et KBC Asset management.
- **Fin 2016**, le contrat avec Sepia a pris fin.
- **A partir de 2017**, les deux gestionnaires de patrimoine ont entamé les placements et nous avons également constitué un Comité d'Avis Financier. Ce comité suit la gestion de patrimoine de près et conseille le Conseil d'Administration.

La limitation du risque de marché et la gestion des placements en bon père de famille sont prioritaires dans notre stratégie de placements. L'accent est mis sur le caractère social, écologique et éthique des placements. Le rendement visé est de 3,25% et le rendement minimal est de 1,75 %. Ceci est égal au rendement actuellement garanti prévu par la Loi sur les Pensions Complémentaires.

L'évolution sur les marchés financiers a mis fortement le rendement sous pression. Sur avis du Comité d'Avis Financier, et après une nouvelle étude ALM⁹, le Conseil d'Administration a modifié la SIP à deux reprises.

- En raison des rendements négatifs des obligations, nous avons permis aux gestionnaires de patrimoine de conserver davantage de cash pour l'évolution des marchés financiers.
- Nous avons opté pour un même niveau d'actions dans le portefeuille. Mais nous les répartissons : 50% zone euro et 50 % monde. Ceci doit aussi répartir le risque et permettre un rendement plus élevé en 2019.

Sur avis du Comité d'Avis Financier, début 2021, une étude ALM limitée a été effectuée pour vérifier si une plus ample diversification (infrastructure, marchés émergents, etc.) était souhaitable et utile. En même temps, une évaluation approfondie des résultats des deux gestionnaires de patrimoine sur les années écoulées a été effectuée.

⁹ Asset Liability Management: une étude qui donne une vision des développements futurs d'un fonds de pension.

Le 23 février 2022, une nouvelle SIP a été approuvée, compte tenu des résultats de l'étude ALM, ainsi que des nouvelles règles du jeu européennes en matière de politique ESG, de participation des actionnaires, etc. La nouvelle SIP détaille de manière exhaustive les exigences du fonds de pension à propos de l'ESG (principes éthiques, sociaux et de bonne gouvernance). En outre, les classes d'actifs ont été élargies en ajoutant l'infrastructure et les gestionnaires de patrimoine ont eu davantage de liberté pour placer en actions.

En 2022, un marché public a également été élaboré pour désigner deux nouveaux gestionnaires de patrimoine pour les années suivantes. Après la modification de la SIP, nous avons aussi conclu que les rendements d'un des gestionnaires de patrimoine étaient en dessous des attentes. Nous avons reçu des offres complètes de quatre candidats gestionnaires de patrimoine. Celles-ci ont été plus amplement analysées et discutées de manière approfondie avec les candidats, et on a finalement abouti à un rapport d'attribution détaillé également sur base des avis du Comité d'Avis Financier. Celui-ci a alors été communiqué aux candidats qui ont eu un délai pour former un recours. Finalement, Candriam et DegroofPetercam Asset Management ont été retenus. On s'est séparé de manière phasée de KBC AM et leur portefeuille a été vendu en trois phases et transféré à DegroofPetercam. Ce processus a également été suivi par un consultant externe et les placements ont été répartis de manière égale entre les deux nouveaux asset managers désignés.

En 2024, nous avons élaboré une nouvelle SIP, en tenant compte des résultats de l'étude ALM ainsi que des nouvelles règles du jeu européennes en matière de politique ESG, de participation des actionnaires, etc. La nouvelle SIP détaille de manière exhaustive les exigences du fonds de pension en matière d'ESG (principes environnementaux, sociaux et de gouvernance). En outre, les classes d'actifs ont été étendues et les gestionnaires de patrimoine ont plus de liberté pour investir dans des actions. Nous avons également travaillé à des benchmarks concordants pour les deux asset managers et à un meilleur rapportage harmonisé en matière de politique ESG.

Vous trouverez ci-après la répartition stratégique du portefeuille de placements.

Classe d'actifs	Objectif (position neutre)	Minimum	Maximum	Benchmark
Total des actions, dont	45 %	40 %	50 %	
Actions des entreprises de la zone euro	15 %	10 %	20 %	MSCI EMU – NR *
Actions mondiales	20 %	15 %	25 %	MSCI World – NR *
Actions d'entreprises des marchés émergents	5 %	0 %	10 %	MSCI EM– NR *
Actions infrastructurelles cotées	2,5 %	0 %	10 %	ESTER +3%
Actions immobilières cotées – Europe	2,2 %	0 %	10 %	EPRA Europe
Total des obligations, dont	52,5 %	47,5 %	57,5%	
Obligations indexées	5 %	0 %	10 %	S&P Eurozone Sovereign Inflation-Linked Bond Index
Obligations dans le cadre d'obligations émises ou garanties (explicitement ou implicitement) par un État membre de l'Union européenne	27,5 %	15 %	45 %	JPM EMU GOV IG
Obligations d'entreprises exprimées en euro	20,0 %	0%	30 %	iBoxx Eur Corp
Liquidités et dépôts à terme de moins de 6 mois	2,5 %	1 million d'euros	5 %	ESTER
Placements alternatifs non cotés	0 %	0 %	10%	/

Tableau 4 : Tableau d'allocation du portefeuille de placements

Le SIP complet peut être envoyé sur demande. A la fin de ce rapport de transparence, vous trouverez un relevé des aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la composition du portefeuille de placements.

4. Rendement des placements

Le rendement financier net en 2024 s'élève à 8,11 %. Pour couvrir les engagements futurs de tous les affiliés, une réserve est constituée, s'élevant à 23,03 % en 2024. Le rendement moyen géométrique du fonds de pension depuis 2016 est de 2,75 %. En tenant compte de la matrice de décision incluse dans le règlement de pension, le conseil d'administration a décidé d'allouer un rendement de 3,25 % aux affiliés, ce qui constitue le rendement cible. La moyenne géométrique du rendement attribué aux affiliés depuis 2016 est de 2,24 %, ce qui est supérieur à la garantie de 1,75 % de la LPC.

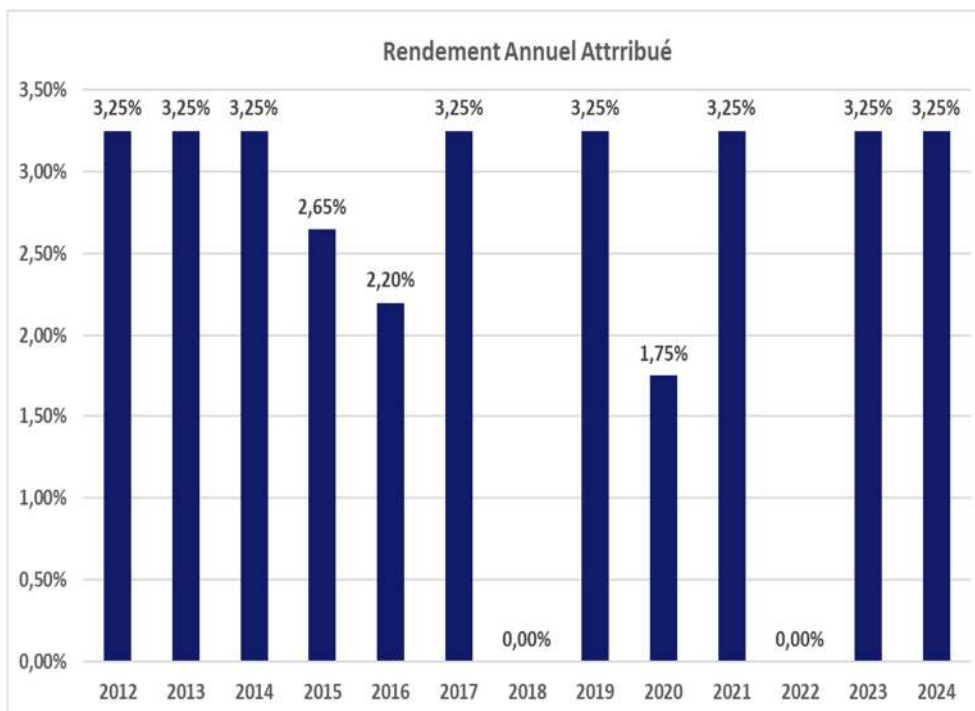


Figure 6 : Aperçu du rendement octroyé annuellement

5. Les frais de gestion

Les frais de gestion de l'OFP comprennent:

- les coûts financiers ;
- les coûts directement liés à la gestion des affiliés ;
- les coûts d'études supplémentaires ;
- les coûts relatifs aux obligations légales ;
- les autres coûts, comme les coûts relatifs aux contrôles des autorités, au compliance officier, à l'auditeur interne et au commissaire reconnu,....

Nos frais de gestion totaux pour 2024 s'élevaient à 745.332 euros. Nous déduisons ces frais (2,37%) des dotations des pouvoirs publics et cotisations ONSS.

Nous ne sommes pas soumis à la norme de frais pour plans sociaux. Nous avons toutefois pour principe de ne pas la dépasser. Nous y sommes parvenus en 2024. Les frais de fonctionnement totaux ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Mais ils sont loin en-dessous de la limite autorisée.

En effet, le coût maximum pour le plan social serait de 2.058.910 €.

Frais de fonctionnement 2024	%	Montant	Coût maximal du plan social	Coût effectif OFP
Versements effectués pendant l'exercice	5 %	€ 31.486.085	€ 1.574.304	
Total des capitaux payés pendant l'exercice	2 %	€ 6.817.577	€ 136.252	
Capitaux décès assurés	0,0005 %	€ 273.409.832	€ 1.367	
Actifs détenus dans l'OFP au début de l'exercice en couverture des obligations du régime considéré	0,1 %	€ 346.887.046	€ 346.887	
Total			€ 2.058.910	€ 745.332

Tableau 5: Aperçu des frais de fonctionnement 2024

6. Les réserves techniques

Dans le plan de financement, nous prévoyons

- une réserve d'égalisation¹⁰ de 58.373.893 euros ;
- une réserve pour les allocations de pension futures et les frais prévus de 34.969.987 euros.

7. Les règles d'évaluation

Voir l'annexe au bilan et au compte des résultats.

¹⁰ La différence entre le total des actifs et la somme des provisions techniques et la valeur du compte pour allocations de pension futures et frais.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans le cadre de la constitution du portefeuille

DPAM			
Candriam			
% de placement durable	Critères utilisés	Commentaire	
Actions 100%	UN Global Compact	Des critères normatifs positifs et négatifs sont utilisés dans le portefeuille pour sa composition	
	Loi Mahoux	Exclusion sur base de la Loi Mahoux armes controversées (+ armes conventionnelles - Candriam)	
	Exclusion	Exclusion d'entreprises qui peuvent spéculer sur les prix alimentaires (via l'analyse Best-in-class analyse chez Candriam)	
	Screening Best-in-class	Exclusion sur base de l'UN Global Compact	Exclusion d'entreprises ayant des liens avec des régimes controversés
			Exclusion d'entreprises actives dans la défense, le tabac, les paris, la fourrure, les divertissements pour adultes (+ alcool, énergie atomique, charbon thermique, expérimentation animale, manipulation génétique - Candriam)
			Exclusion au sein du secteur de l'énergie des produits pétroliers et gaziers (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
			Exclusion au sein du secteur des entreprises d'utilité publique qui ne montrent pas d'évolution vers une production électrique plus verte (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
			Pour les entreprises des secteurs qui sont admises, une approche best-in-class est appliquée pour les critères environnementaux, sociaux et de gestion (analyse sur le plan micro et macro économique chez Candriam)
			macro-analyse: analyse l'exposition des entreprises aux grands défis du développement durable: changement climatique, épuisement des ressources naturelles, développement démographique, interconnectivité, santé et bien-être et économies émergentes
			micro-analyse: vérifie dans quelle mesure les entreprises tiennent compte des intérêts des intéressés : clients, investisseurs, société, environnement, fournisseurs, travailleurs
		clients, investisseurs, société, environnemeent, fournisseurs, travailleurs	
	Dans tous les secteurs, seules les entreprises ayant 40%/50% des meilleurs scores sont retenues		

		<p>Pour les actions immobilières, cette approche n'est pas appliquée, 40% des actions immobilières du portefeuille font partie de l'universum durable chez DPAM, avec caractère ESG chez Candriam</p> <p>Le portefeuille comprend 33.83% d'actions + 4.71% d'actions immobilières</p>
Obligations 100%	UN Global Compact	Des critères normatifs positifs et négatifs sont utilisés dans le portefeuille pour sa composition
	Loi Mahoux	Exclusion sur base de la Loi Mahoux armes controversés (+ armes conventionnelles - Candriam)
	Exclusion	Exclusion d'entreprises qui peuvent spéculer sur les prix alimentaires (via l'analyse Best-in-class analyse chez Candriam)
	Screening Best-in-class	Exclusion sur base de l'UN Global Compact
		Exclusion d'entreprises ayant des liens avec des régimes controversés
		Exclusion d'entreprises actives dans la défense, le tabac, les paris, la fourrure, les divertissements pour adultes (+ alcool, énergie atomique, charbon thermique, expérimentation animale, manipulation génétique - Candriam)
		Exclusion au sein du secteur de l'énergie des produits pétroliers et gaziers (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Exclusion au sein du secteur des entreprises d'utilité publique qui ne montrent pas d'évolution vers une production électrique plus verte (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Pour les entreprises des secteurs qui sont admises, une approche best-in-class est appliquée pour les critères environnementaux, sociaux et de gestion (analyse sur le plan micro et macro économique chez Candriam)
		Dans tous les secteurs, seules les entreprises ayant 40%/50% des meilleurs scores sont retenues
Pour les obligations d'état, seuls les pays ayant 50 % des meilleurs scores sont retenus (screenings ESG - Environmental, social and governance) chez DPAM, best-in-universe chez Candriam		